



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Gérard BLANC – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Philippe REYNAUD – Françoise SCARLAT – Fanny TERRIN – Aurélia VERAN

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Philippe CARGNIGNO
Claude SANCHEZ à Jean MANGION

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2026/049 : Approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Bibliothèque municipale est un service municipal destiné à favoriser l'accès de tous à la lecture et plus généralement à la culture et l'information.

Dans ce cadre, il y a lieu d'encadrer les modalités d'accès, de consultation et d'emprunt des documents, et de rappeler les règles de fonctionnement applicables aux usagers.

Le règlement intérieur figurant en annexe a pour objet de fixer l'ensemble des règles et modalités relatives au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale tel qu'annexé à la présente délibération



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260602-DEL-2026-049-DE
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026

PRECISE que ce règlement sera affiché dans les locaux de la Bibliothèque et communiqué aux adhérents actuels et futurs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »